

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2016

NOMBRE :

de conseillers en exercice : 13
de présents : 13
de votants : 13

CONVOCATION DU 8 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 14 Décembre à 20h, le Conseil Municipal de CHUISNES s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jacky JAULNEAU, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents : M. JAULNEAU Jacky, M. MAUPU Jacques, Mme MENAGER Jocelyne, M. PINGET Michel, M. CARPENTIER Michel, M. LOCHEREAU Jean, Mme SOUCHET Chantal, Mme SOULARD Marie-Françoise, M. BRUNEAU Michel, M. GAUTIER Didier, Mme BERTHELOT Christelle, Mme LECACHEUR Céline et Mme ROMEUR Stéphanie.

Secrétaire de séance : M. MAUPU Jacques.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du 19 Octobre 2016.
2. Syndicats Intercommunaux :
 - SIZA : dissolution.
 - SEIPC : Convention constitutive pour l'achat d'énergies et de services / avenant n°1 portant changement de coordonnateur.
3. Communauté de Communes Entre Beauce et Perche :
 - Modification et mise en conformité des statuts de la CCEBP.
 - Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées.
4. Tarifs communaux 2017.
5. Budget Primitif EAU 2017.
6. Budget primitif ASSAINISSEMENT 2017.
7. Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2017 de la commune.
8. Aménagement Foncier / Participation aux travaux de nivellement et élagage de chemins.
9. Bail à titre précaire pour parcelles communales.
10. Renouvellement du bail avec la société ORANGE (antenne sur le château d'eau).
11. Travaux de plantations aux abords du restaurant scolaire.
12. Acquisition de matériel.
13. Contrat groupe d'assurances statutaire pour 2017-2020.
14. Régime indemnitaire / Modification de l'enveloppe 2016.
15. Indemnité de conseil 2016 à la Trésorière.
16. Présentation du nouveau site internet de la commune.
17. Questions diverses.

Compte rendu du conseil municipal du 19 Octobre 2016 :

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu.

Syndicats intercommunaux et Communauté de Communes entre Beauce et Perche:

SIZA :

Une délibération relative à la dissolution du SIZA sera soumise au Conseil Municipal en Janvier 2017.

SEIPC :

GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET DE SERVICES EN MATIERES D'EFFICACITE ENERGETIQUE – AVENANT N°1.

Délibération n° 71-2016

Le Maire expose :

Un groupement de commande a été conclu pour l'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique avec le SEIPC. Le groupement compte 41 membres à ce jour. Le SEIPC a été désigné coordonnateur du groupement de commande dans la convention initiale.

Compte tenu de la dissolution du syndicat au 31/12/2016, il apparaît aujourd'hui nécessaire de conclure un 1^{er} avenant ayant pour objet de :

- modifier le coordonnateur du groupement de commande, Chartres Métropole se substituant en tant que coordonnateur au SEIPC dans l'ensemble des missions qui lui était dévolues pour la passation et l'exécution des marchés par le biais de cette convention ;
- modifier la durée de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- actualiser les mentions relatives à la réglementation applicable en matière de marchés publics.

Cet avenant prend effet à compter du 1er janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de groupement de commande pour l'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique, ayant pour objet de prendre en compte le changement de coordonnateur du groupement de commande, Chartres Métropole se substituant en tant que coordonnateur au SEIPC dans l'ensemble des missions qui lui était dévolues pour la passation et l'exécution des marchés par le biais de cette convention, de modifier la durée de la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que d'actualiser les mentions relatives à la réglementation applicable en matière de marchés publics.

AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant.

EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE A LA COLLINE.

Délibération n° 72-2016

Le Conseil Municipal prend connaissance d'un devis établi par la RSEIPC concernant l'extension du réseau électrique basse tension en vue d'alimenter deux parcelles pour des constructions d'habitations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse la prise en charge de cette extension du réseau basse tension.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE :

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'élection de Mme Véronique Thiboust en tant que vice-présidente suite à la démission de Mme Pierrette Salmon.

Par ailleurs, le Conseil Communautaire a décidé de prendre la compétence « Contingent Incendie » à la place des communes.

MODIFICATION ET MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE

Délibération n° 73-2016

Le Maire expose :

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, par délibération n°16-217 du Conseil Communautaire du 7 Novembre 2016, a décidé de modifier ses statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et notamment avec la loi NOTRe.

Dans ce cadre, les compétences obligatoires et les compétences optionnelles ont été réécrites pour reprendre les libellés prévus dans les textes.

Par ailleurs, les compétences facultatives demeurent inchangées, hormis l'intégration de l'ajout de la compétence « prise en charge des contributions au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours », ainsi que le retrait de la compétence « Adhésion à la mission Avenir Jeune » et de la compétence « Soutien et subventions aux associations d'assistantes maternelles ».

Cette délibération a été notifiée à toutes les communes membres. Elles doivent désormais se prononcer sur cette modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, dans un délai de trois mois à compter de la notification. En l'absence de délibération, la décision de la commune sera réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche conformément aux dispositions prévues par la loi, notamment par la Loi NOTRe, et qui modifie les libellés des compétences obligatoires et optionnelles, et qui laissent inchangées les compétences facultatives hormis les retraits de la compétence « Adhésion à la mission Avenir Jeune » et de la compétence « Soutien et subventions aux associations d'assistantes maternelles », et l'ajout de la compétence « prise en charge des contributions au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours »
- Précise que les compétences faisant l'objet d'un retrait n'ont pas de conséquences patrimoniales et financières
- Valide la rédaction du projet de statuts annexé.

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE / COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES / APPROBATION DU RAPPORT DE LA SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2016.

Délibération n° 74-2016

Le Maire expose :

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 14 Novembre 2016 pour évaluer les transferts liés à 2 compétences :

- la gestion et le financement de l'activité de l'accueil périscolaire d'Illiers-Combray.
- les transports scolaires du 1^{er} et 2^{ème} degré (territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Combray).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après avoir pris connaissance du rapport de la CLECT :

- Approuve le rapport de la CLECT du 14 Novembre 2016 évaluant les transferts de charges concernés, soit 81 531,77 € pour les accueils périscolaires et 129 089,80 € pour les transports scolaires.

TARIFS COMMUNAUX 2017

Délibération n° 75-2016

Le Maire expose :

Il convient de voter les tarifs communaux de Chuisnes pour l'année 2017.

Après avoir pris connaissance des nouveaux tarifs proposés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vote les tarifs communaux 2017 tels que présentés et annexés à la présente délibération.

BUDGET EAU / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Délibération n° 76-2016

Monsieur Jacques MAUPU, 1^{er} Adjoint, présente le Budget Primitif 2017 du service de l'Eau qui s'équilibre en dépenses et en recettes de Fonctionnement à 120 010 € et en dépenses et en recettes d'Investissement à 53 530 €.

Puis, Monsieur le Maire procède au vote de ce Budget Primitif 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Adopte le Budget Primitif 2017 du service de l'Eau qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 120 010 € et en dépenses et en recettes d'Investissement à 53 530 €.

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Délibération n° 77-2016

Monsieur Jacques MAUPU, 1^{er} Adjoint, présente le Budget Primitif 2017 du service de l'Assainissement collectif qui s'équilibre en dépenses et en recettes de Fonctionnement à 900 € et en dépenses et en recettes d'Investissement à 20 640 €.

Puis, Monsieur le Maire procède au vote de ce Budget Primitif 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Adopte le Budget Primitif 2017 du service de l'Assainissement collectif qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 60 900 € et en dépenses et en recettes d'Investissement à 20 640 €.

AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2017.

Délibération n° 78-2016

Selon l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Par conséquent, il convient de prendre une délibération autorisant l'exécution de ces dépenses avant le vote du budget 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide d'autoriser le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement au titre de budget principal 2017, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

AMENAGEMENT FONCIER / PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE NIVELLEMENT ET ELAGAGE DE CHEMINS.

Délibération n° 79-2016

Le Maire expose :

Dans le cadre des travaux connexes liés à l'opération d'aménagement foncier de la commune, il y aurait une opportunité de remettre en forme les chemins qui n'étaient pas dans le périmètre initial des travaux et de faire procéder à l'élagage des bois et haies qui bordent ces mêmes chemins.

Ces travaux sont estimés à 15 050,00 € HT par l'entreprise JAVault SAS, en charge des travaux connexes. Ils pourraient bénéficier de l'aide du Conseil Départemental pour 40 % et d'une prise en charge à hauteur de 30 % par les exploitants agricoles. La participation financière de la commune auprès de l'Association Foncière serait donc de 30 % soit 4 515,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Décide de participer au financement des travaux de remise en forme et d'élagage des chemins prévus par l'Association Foncière d'Aménagement Foncier de Chuisnes, à hauteur de 30 % d'une dépense HT de 15 050 € (18 060 € TTC) soit 4 515 €.

✓ Suite au remembrement, la commune est propriétaire de 3 parcelles agricoles. Le Conseil Municipal devra prochainement se positionner soit sur une mise en location soit sur la vente de ces parcelles.

✓ Mme ROMEUR signale que, suite aux réclamations sur l'aménagement foncier, les chemins communaux sont du ressort

de la commune. Elle regrette qu'il n'y ait plus de chemin entre Chailleau et Courville-sur-Eure.

✓ Le Maire signale une parcelle communale d'environ 700 m² à l'entrée du hameau du Bois-St-Père. Le propriétaire riverain s'est porté acquéreur de cette parcelle. Le Conseil Municipal ne souhaite pas la vendre cette actuellement.

RENOUVELLEMENT DU BAIL AVEC LA SOCIETE ORANGE

Ce dossier n'étant pas finalisé, il sera soumis au prochain Conseil Municipal.

TRAVAUX DE PLANTATIONS AUX ABORDS DU RESTAURANT SCOLAIRE / APPROBATION DE DEVIS.

Délibération n° 81-2016

Le Maire expose :

Il y a lieu, afin d'achever les abords du restaurant scolaire et sa mise en valeur, de faire procéder à des plantations sur les espaces publics environnants.

Après consultation, il apparaît que l'offre la mieux disante est celle proposée par l'entreprise PAYSAGES JULIEN ET LEGAULT pour un montant total HT de 4 268,10 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Décide de confier à l'entreprise PAYSAGES JULIEN ET LEGAULT, 52 Avenue du Thymerais, 28240 LA LOUPE, les travaux de plantations aux abords du restaurant scolaire, pour un montant total HT de 4 268,10 € soit 5 121,72 € TTC.

➤ Autorise le Maire à signer le marché à intervenir.

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2017-2020.

Délibération n° 82-2016

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 25-II, autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation lorsque les

spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, n°2016-D-01 du 31 mars 2016 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe, n°2016-D-02 du 31 mars 2016 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe, et n°2016-D-25 du 29 septembre 2016 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 14 septembre 2016,

Le Maire rappelle que la Commune de CHUISNES a mandaté par délibération n°18-2016 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à commune de CHUISNES les résultats du « petit marché » (collectivités euréliennes jusqu'à 29 agents CNRACL inclus) :

Agents CNRACL pour la totalité des risques : décès, accident de service/maladie professionnelle, longue maladie, maladie de longue durée, maternité/paternité, maladie ordinaire	Taux Au 01/01/2017
Sans franchise en maladie ordinaire	5,65%
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	4,95%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	4,71%
Franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	4,39%

Agents IRCANTEC Pour la totalité des risques : accident du travail/maladie professionnelle, grave maladie, maternité/paternité, maladie ordinaire	Taux Au 01/01/2017
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,20%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,05%

Ces taux sont garantis sur toute la durée du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé :

En matière de gestion :

- des délais de remboursement sous 2 jours ;
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un interlocuteur unique ;
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré.

En matière de services :

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- un ensemble de programmes, gratuits et sans condition d'accès, pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

- l'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;
- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;
- la durée de la franchise en maladie ordinaire, le cas échéant, selon les options indiquées dans les tableaux ci-dessus ;
- l'assiette de cotisations qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire et qui peut être complétée, au choix de la collectivité, du supplément familial de traitement *et/ou* du régime indemnitaire *et/ou* d'un pourcentage des charges patronales, c'est-à-dire 10%, 20%, 30% ou 40% du traitement brut indiciaire (TBI).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Prend acte des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe statutaire.

Décide d'adhérer au contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les catégories de personnels suivants :

- **Agents CNRACL** pour tous les risques, au taux de 4,95 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI. En option, l'assiette de cotisations comprend également le supplément familial de traitement, le régime indemnitaire et les charges patronales à raison de 40 % du TBI.

- **Agents IRCANTEC** pour tous les risques, au taux de 1,20 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI. En option, l'assiette de cotisations comprend également le supplément familial de traitement, le régime indemnitaire et les charges patronales à raison de 40 % du TBI.

Prend acte que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

Note que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.

Autorise le Maire à signer le contrat d'assurance et tout document s'y rapportant.

REGIME INDEMNITAIRE 2016 – ENVELOPPE COMPLEMENTAIRE.

Délibération n° 83-2016

Le Maire expose :

Vu la délibération n°48-2016 en date du 28/06/2016 concernant le régime indemnitaire du personnel communal, il convient d'attribuer à un personnel administratif une indemnité complémentaire pour remplacement et heures supplémentaires d'un personnel absent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ Décide d'octroyer une enveloppe complémentaire de 650 € et de la reverser par arrêté, au personnel administratif de catégorie B par le biais de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002)

INDEMNITE DE CONSEIL DE LA TRESORIERE DE COURVILLE-SUR-EURE.

Délibération n° 84-2016

Le Maire expose :

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le taux de l'indemnité de conseil allouée à Madame La Trésorière, au titre de l'année 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ Décide d'allouer à Madame La Trésorière une indemnité de conseil au taux de 100 %, pour l'année 2016.

AMENAGEMENT DE SÉCURITE AUX CHÂTELETS :

Un radar mobile a été installé du 9 au 21 novembre. 574 excès de vitesse ont été relevés. Les services de l'Etat ont informé la commune de la mise en place d'un itinéraire sécurisé entre Chartres et Nogent-le-Rotrou en 2017 avec plusieurs radars autonomes mobiles et voiture radar. La pose d'un radar fixe n'est plus l'objectif de l'Etat.

ENTRÉES DE PROPRIÉTÉS

Les travaux sont terminés et ont été bien réalisés par l'entreprise EIFFAGE.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Prévission de travaux de voirie réalisés par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche en 2017 à Chailleau et en 2018 à Ecuray.

- L'accès aux deux classes primaires, côté place, est à revoir avec des matériaux qui évitent de salir les classes.

- Vente d'un terrain communal rue des Marnières (pré et bois). Accord de principe du Conseil Municipal.

- Vente d'une grande table (ancienne table du Conseil Municipal). Proposition de 50 €.

- Modification des heures d'ouverture de la Mairie le mardi, désormais de 14h30 à 16h30 au lieu de 10h à 12h.

- Le Conseil Municipal est informé d'un sinistre : destruction, par incendie, des 3 colonnes de tri sélectif, route de Barizeau, visiblement par un acte malveillant. Une plainte a été déposée. Les 3 conteneurs, propriété du SIRTOM, ont été totalement détruits et la surface en enrobé dégradée.

- M. LOCHEREAU signale des passages busés, à proximité des Châtelets, bouchés. Cela provoque une stagnation de l'eau sur la chaussée. Le Maire précise que le règlement départemental de voirie stipule que l'entretien des passages busés est à la charge du propriétaire de la parcelle desservie.

- Transport scolaire : Il est précisé que les points d'arrêt doivent être respectés et que les élèves doivent monter et descendre au même endroit. Pour toute dérogation à ce principe, la famille doit solliciter soit

la commune (primaire), soit la communauté de communes
(collège).

Fait et délibéré à Chuisnes, le 14 décembre 2016

Le Maire,

Les Conseillers,

Le Secrétaire,